

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 16 juillet 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter
une unité de transformation des métaux par emboutissage et découpage
Commune de Saint Étienne
Département de la Loire
Présentée par la société ASCOMETAL**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\42_ICPE_U
T\2012\Ascometal_st_etienne\avis\avisAE_20120716.odt*

Préambule :

Compte tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, le projet d'unité de transformation des métaux par emboutissage et découpage, sur la commune de Saint Étienne, présentée par la société ASCOMETAL, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 25 mai 2012, le service instructeur l'a transmis à l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 30 mai 2012. Conformément à l'article R 122-7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence régionale de la Santé le 1er juin 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Historique du site :

L'établissement est implanté 9, rue Bénévent, dans le quartier du Marais au nord-est de Saint Étienne. Il occupe un bâtiment ancien qui était initialement intégré dans une aciérie mais était affecté des activités de laminage et de construction mécanique.

En 1865, la Compagnie des Fonderies, Forges et Aciéries de Saint-Étienne est fondée par Monsieur Charles BARROIN. Jusqu'à la première moitié du XX^e siècle, la compagnie fournit des blindages (navires, chars) et des matériels d'artillerie. A l'époque, son activité couvre également le laminage de tôles épaisses. Après la guerre, la compagnie oriente ses fabrications en fonctions des besoins de la restructuration industrielle.

Au fil des années, la compagnie a vécu plusieurs fusions, étant devenue successivement Compagnie des Forges et Ateliers de la Loire, Creusot Loire - Dunes, puis Compagnie française des Aciers Spéciaux. En parallèle, l'usine du Marais a vu son activité et son effectif évoluer (jusqu'à 1500 personnes dans les années 1970).

L'usine ASCOMETAL du Marais (objet du présent rapport) a été créée en novembre 1984 dans l'usine de la Compagnie française des Aciers Spéciaux. A l'époque, 700 personnes étaient employées à l'usine du Marais, dont l'activité était centrée sur la production de produits longs en aciers spéciaux destinés aux marchés de l'automobile, la mécanique, les roulements, les ressorts et du pétrole, du gaz et des mines.

Dans les années qui ont suivi sa création, l'usine a connu des phases difficiles avec l'arrêt de certaines activités (aciérie, laminage du train finisseur, ..) et une baisse importante d'effectif.

Après plusieurs années délicates, l'usine du Marais retrouve une certaine stabilité. Devenue centre de services dans le groupe ASCOMETAL en 1991, son activité reprend progressivement avec notamment l'installation de nouvelles machines à la fin des années 1990.

Une grande partie du site a été vendue (40 ha) pour ne conserver que 11 ha, supportant 29637 m² de bâtiments.

Aujourd'hui, l'effectif de l'usine du Marais d'ASCOMETAL compte environ 76 collaborateurs, auxquels s'ajoutent trois intérimaires ainsi que trois équivalents en sous-traitance.

L'usine ASCOMETAL du Marais a pour principale activité le parachèvement de barres ainsi que la production de produits semi-finis de types lopins et crémaillères de direction.

En 2010, l'usine a transformé et expédié 15324 tonnes d'aciers, dont 214 tonnes (1 %) de barres pour travail à façon, 91 25 tonnes (60%) de lopins et 5985 tonnes (39%) de crémaillères de direction.

Les marchés consommateurs se retrouvent dans deux grands secteurs : l'automobile et le roulement. Pratiquement 60% du chiffre d'affaires est réalisé avec l'industrie automobile et ses équipementiers.

Motivation de la demande :

La demande d'autorisation d'exploiter est justifiée par l'activité de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique 2560 de la nomenclature ICPE). La puissance totale des machines installées s'élève à 1591 kW, pour un seuil d'autorisation à 500 kW.

Cette activité avait fait l'objet en novembre 1993 d'une déclaration au titre des rubriques 281 (Travail mécanique des métaux et alliages, par décolletage, fraisage ...) et 282 (Travail mécanique des métaux et alliages, par [...] et tous procédés de formage).

Le décret du 29 décembre 1993, paru au JO du 31 décembre 1993 a supprimé les rubriques 281 et 282, fusionnées dans la rubrique 2560, avec une modification des seuils d'activité.

Le bénéfice de l'antériorité a été évoqué dans diverses correspondances, mais jamais demandé formellement.

Le bénéfice de l'antériorité du site n'ayant pas été enregistré, la société ASCOMETAL demande la régularisation la situation administrative de son site de Saint-Étienne en déposant une demande d'autorisation au titre des installations classées.

Contexte environnemental :

L'établissement, existant, est implanté dans une zone fortement anthropisée ayant abrité depuis le XIX^e siècle une industrie lourde.

Il est bordé par la rivière l'Isérable, qui traverse Saint Étienne et qui ne coule à l'air libre que sur quelques centaines de mètres, au droit du site ASCOMETAL. Le site y rejette ses eaux pluviales, pour une surface étanchée de 57 778 m².

L'autoroute A72 se trouve également à proximité immédiate, sur l'autre rive de l'Isérable.

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités.

ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Un état initial de la zone concernée a été réalisé, compte-tenu du caractère très transformé du site d'implantation et du type d'activité, il porte, à juste titre, essentiellement sur la prévention de la pollution des sols, la préservation de la qualité des eaux, les rejets gazeux et le bruit.

- Pollution des sols : L'activité est organisée de manière à limiter les risques de déversements de produits nuisibles pour l'environnement par la mise en place de rétention et en ne manipulant ces produits que sur des surfaces étanches, à l'intérieur des bâtiments.
- Protection des eaux : Les eaux sanitaires et les eaux de lavage des ateliers sont envoyées vers le réseau d'assainissement communal.

Les eaux pluviales sont rejetées directement à la rivière, par l'intermédiaire des anciens réseaux des aciéries. La zone de dépotage et de distribution de carburant est équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux de process sont récupérées et traitées par un prestataire extérieur.

- Les rejets atmosphériques proviennent principalement des installations de chauffage au gaz naturel et des brouillards d'huile issus des machines d'usinage. Ces derniers sont captés et filtrés avant rejet .
- Bruit : Mesure montrant un respect des émergences réglementaires dès les limites de propriété. L'émergence la plus forte résulte de la présence d'un transformateur HT en limite de propriété, au point le plus éloigné de l'A72.

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

Pour le préfet de région, par délégation,
Pour le directeur de la DREAL et par
délégation,
Le chef du service CÉPÉ


Gilles PIROUX

